



INFORMATION COLLECTIVE : Lancement de l'étude Évane en septembre 2024

Santé publique France, en lien avec la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf), lance à compter de septembre 2024 en France hexagonale, l'étude Évane, Étude nationale sur les déterminants du vécu et des pratiques parentales des parents d'enfants de 0 à 2 ans.

Cette étude sera réalisée de septembre à décembre 2024 par internet auprès de parents d'enfants entre 0 et 24 mois, tirés au sort parmi les allocataires de la Cnaf, résidant en France hexagonale.

L'arrivée d'un enfant est une expérience qui peut être vécue très différemment d'une personne à l'autre, c'est pourquoi il est important d'interroger un grand nombre de parents, quel que soit leur ressenti sur leur rôle. L'étude Évane a pour objectif de disposer d'informations sur la façon dont les parents vivent leur parentalité au cours des deux premières années de vie de leur enfant. Ces résultats permettront d'avoir une connaissance fine des environnements (travail, famille, logement, etc.) dans lesquels les parents de jeunes enfants évoluent et de la façon dont ces environnements impactent leur vécu et leurs pratiques parentales.

Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Procédure du tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué de façon confidentielle par la Cnaf parmi les allocataires ou leur partenaire auquel est rattaché un enfant âgé de 0 à 24 mois à la date du tirage au sort.

23 000 parents seront ainsi tirés au sort.

La Cnaf transmettra à Santé publique France les coordonnées des allocataires et/ou partenaire tiré au sort (nom, prénom, coordonnées postales, mail et téléphone), ainsi que le nom et la date de naissance de l'enfant, qui seront transmises à Ipsos, prestataire de Santé publique France, qui les invitera à participer à l'étude.

Vous ne souhaitez pas être tiré au sort :

Un refus de participer au tirage au sort est sans conséquence sur vos relations avec votre Caisse d'allocations familiales.

Si vous ne souhaitez pas être tiré au sort, vous pouvez adresser une demande d'opposition à ce tirage au sort (mentionner opposition – tirage au sort Évane et indiquer votre nom, prénom, sexe, date de naissance accompagné d'un titre d'identité**) auprès du service d'Ipsos en charge de l'étude à : dpo.france@ipsos.com ou par courrier : Ipsos France, À l'attention du Data Protection Officer, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris. Ipsos transmettra à la date indiquée la liste des personnes s'étant opposées à ce tirage au sort.

Sachez que **si vous êtes tiré(e) au sort, vous demeurerez libre de ne pas participer à cette étude** pour laquelle vous recevrez un document d'information complet présentant les modalités de participation ainsi que vos droits sur les données collectées pour sa mise en œuvre.

Pour plus d'information, sur ce traitement de données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Santé publique France : dpo@santepubliquefrance.fr ou Délégué à la protection des données, Santé publique France, 12 rue du val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex.

Si vous estimez que les droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil) :

- soit par courrier postal : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ;
- soit par le téléservice : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Cadre réglementaire :

Le traitement de données mis en œuvre pour la réalisation de l'étude Évane, dont le tirage au sort a été autorisé par la Cnil (délibération n°2023-118 en date du 9/11/2023), après avis favorable du Cesrees en date du 13/07/2023). Le traitement est réalisé sous la responsabilité de Santé publique France, pour la réalisation d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e RGPD) et pour la réalisation d'une recherche scientifique (article 9.2.j RGPD). Cette étude reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année 2024 – Arrêté en date du 10 juillet 2024.

** La justification préalable de l'identité du demandeur est une obligation légale : elle permet de s'assurer que seule la personne concernée dispose de ses données et en particulier accède aux données qu'elle nous a confiées.